

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2021

CONVOCATION du 29 septembre 2021

COMPTE-RENDU AFFICHE le 11 octobre 2021

Le quatre octobre deux mille vingt-et-un, à vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi au lieu en séance ordinaire dans la salle des assemblées sous la présidence de **Guy PENAUD**, Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : M. Guy PENAUD, Mme Roselyne HEMART, Mme Sylvie PRUVOT, M. Patrick BEAUGRAND, Mme Elisabeth CARON M. Cédric FALCATO, Mme Lucrèce PINI, M. Pierre PENNEQUIN, M. Alan AUGEZ, Mme Marina RIGNY M. Jean-Jacques BECU, M. Philippe ROUSSELLE, M. Charles SONRIER, M. Marc-Antoine LEFEBVRE (arrivé à 20h35).

ETAIT ABSENT : Mme Anne-Sophie MINGOT, excusée, a donné pouvoir à Mme Elisabeth CARON.

Mme Sylvie PRUVOT a été élue **secrétaire de séance** par le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire.

LA SEANCE EST OUVERTE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 01 SEPTEMBRE 2021

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la réunion du 01 septembre 2021, aucune observation n'ayant été formulée. Le procès-verbal est donc adopté.

VIDEOPROTECTION : TRANCHE N°2 DES TRAVAUX. AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 octobre 2020, la 1^{ère} tranche de travaux pour la modernisation de la vidéoprotection a été approuvée pour la somme de 129 732€ TTC ;

Au cours de cette séance du 28 octobre 2020, Monsieur le Maire avait exposé au Conseil Municipal que le projet serait effectué en deux phases de travaux ; une principalement dans le centre village et l'autre dans le marais communal.

Ce marché public étant en deux tranches distinctes, il est nécessaire de présenter la tranche n°2 avec la décomposition de la phase travaux comme lors de l'approbation de la tranche n°1.

Cette deuxième phase de travaux a été coordonnée avec un programme de voirie et d'espaces verts qui a été réalisé au cours de l'année 2021.

Il s'agit :

- le chemin des Al Ouèdes, le parking et la zone de détente
- le chemin du marais, le parking et la zone de détente

La société City Protect, titulaire du marché a proposé le devis suivant pour la réalisation de cette deuxième phase de travaux :

Situation géographique	Caméras	Coût Réseau	Coût électricité	Coût Main d'œuvre	Total HT	Total TTC
Chemin du Marais	2 895.00€	1 913.00€	903.00€	1 114.00€	6 825.00€	8 190.00€
Chemin des Al'ouèdes	2 895.00€	4 654.00€	3 103.00€	1 114.00€	11 766.00€	14 119.20€
					18 591.00€	22 309.20€

		Total HT	Total TTC
Caméras	Fournitures et pose de caméras y compris électricité et raccordement réseau	18 591.00€	22 309.20€
Réseau	Point haut Eglise (travaux en sécurité et câblage et mise en peinture antenne)	1 378.00€	1 653.60€
Total Général		19 969.00€	23 962.80€

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin d'approuver le projet d'extension dans sa phase 2 et de l'autoriser à signer la lettre de commande d'un montant 23 692 € TTC au profit de l'entreprise City Protect et l'ordre de service.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **approuver le projet d'extension de la vidéoprotection tel qu'il est proposé,**
- **autoriser la signature par Monsieur le Maire de la lettre de commande d'un montant de 23 962.80 € TTC correspondant à la tranche 2 au profit de l'entreprise City Protect et l'ordre de service,**
- **dire que les crédits nécessaires à la commande sont prévus dans l'opération 20 à l'article 2158,**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

VOIE VERTE : FIXATION DU NOUVEAU TAUX DE SUBVENTION DU MINISTRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 octobre 2020 par laquelle l'Assemblée délibérante avait approuvé le plan communal de développement des voies vertes et autorisé son Président à rechercher des financements, en particulier auprès du Ministère de la Transition Ecologique au titre du Plan Vélo et des mobilités actives.

Ainsi, la Commune de Glisy a déposé le 29 octobre 2020 sur la plate-forme dédiée du Ministère un dossier pour la voie verte reliant le giratoire dit « de Glisy » au giratoire dit « de Géant. L'itinéraire reliera la voie verte qui longe la RD4029, desservira au passage l'aérodrome de Glisy et plus particulièrement la rue Francis Desavois et s'achèvera avec sa connexion aux pistes cyclables de la zone commerciale Avenue Philéas Fogg. Elle permettra aux habitants de Glisy, mais aussi de Blangy d'utiliser la consigne sécurisée d'une capacité de 20 cycles qui a été implantée sur le parking relais du centre commercial et d'emprunter le BHNS Nemo 1 vers les Collèges et Lycées amiénois, les établissements sportifs et culturels de la Ville d'Amiens.

Par courrier du 12 mars 2021, Monsieur le Directeur Général des transports, des infrastructures et de la mer a informé la Commune de Glisy de l'éligibilité de son projet au fonds « mobilités actives – continuités cyclables », l'État soutenant les projets de développement d'itinéraires cyclables continus et sécurisés menés par les territoires de toutes tailles afin de développer l'usage du vélo en milieu rural, en milieu urbain, en outre-mer. Par courriel en date du 07 septembre 2021, Monsieur le Référent projets multimodaux de la DREAL Hauts de France a informé la Commune du taux d'intervention de l'Etat au titre du Plan Vélo et des mobilités actives désormais fixé à 30 % du coût HT de l'aménagement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le coût prévisionnel du Projet et son plan de financement qui se décomposent comme suit :

Poste de dépenses	Montant HT	Montant subventionnable
Frais de maîtrise d'ouvrage en lien direct avec le projet	6 000,00 €	6 000,00 €
Frais de maîtrise d'œuvre	28 340,00 €	28 340,00 €
Frais de réalisation	679 500,00 €	679 500,00 €
Total HT	714 340,00 €	714 340,00 €
Montant total subventionnable		714 340,00 €
Taux de la Subvention de l'Etat (AFITF)		30%

Cofinancier	Clé de répartition	Montant prévisionnel HT
Commune de Glisy	70 %	500 038,00 €
Etat (AFITF)	30 %	214 302,00 €
Total	100 %	714 340,00 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Ministère de la Transition Ecologique a établi une convention financière qui définit le projet, l'enveloppe subventionnable, le taux d'intervention, les modalités de versement des fonds, la durée de validité, le suivi, les obligations relatives à la publicité et la communication, les modifications ou résiliation de la présente convention et le règlement des éventuels litiges. Il sollicite de l'Assemblée délibérante l'autorisation de signer cette convention financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **se féliciter du concours financier obtenu de l'Etat**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière proposée**
- **respecter les engagements pris à travers elle**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

Monsieur le Maire fait le point sur le dossier de la voie verte RD1029 :

- ✓ *la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental vers la Commune de Glisy sera soumise au prochain Conseil Municipal. Il n'est pas exclu qu'elle se transforme en convention tripartite avec Amiens Métropole puisqu'il est probable qu'une partie du tracé soit sur un terrain qui appartient à la Communauté d'agglomération.*
- ✓ *deux techniques de construction de la voie de circulation sont envisagées :*
 - *la technique classique avec exportation des matériaux de l'assise et importation de grave calibrée*

- la technique qui consiste à mélanger les matériaux du site avec de la chaux pour rendre les fondations aussi dures que le béton

La couche superficielle pourrait être classiquement noire ou de couleur claire pour éviter la réverbération de la chaleur l'été.

Concernant l'éclairage public : plusieurs solutions sont proposées : production d'énergie solaire par panneaux photovoltaïques, ou arrivée d'électricité du réseau de distribution.

Les espaces verts seront traités dans le respect des prescriptions d'entrée de ville

PROGRAMME DE TRAVAUX VOIRIE ET PAYSAGEMENT 2021. LOT N°1 VOIRIE : AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT N°1 POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation de travaux de voirie sur plusieurs sites.

Il rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 13 avril 2021 l'avait autorisé à signer le marché de travaux conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres et résumé ci-après.

Description	Entreprise	Montant HT	TVA	Montant TTC
Travaux de voirie (lot 1)	EUROVIA	199 115,71€	39 823.14€	238 938.85€
Espaces Verts (lot 2) +tranches conditionnelles	TERSPECTIVE	476 838.50€	95 367.70€	572 206.20€

Monsieur le Maire rappelle que les travaux qui sont en cours de réalisation ont démontré la nécessité d'adapter les interventions et donc d'ajuster le marché initial.

Le tableau ci-après résume les différentes interventions qui doivent être modifiées et font apparaître un surcoût global de 9 745.07 € HT représentant 4.89% du marché initial du lot n°1.

Signalisation en plus-value :	+3 387,35 €
Travaux en moins-value chemin du marais	-641,68 €
Travaux en plus-value rue d'en Haut devant Glisy Arts	+4 946,97 €
Travaux en plus-value Chemin des Al Ouèdes	+1 702,80 €
Travaux en plus-value rue des Alcôves	+349,63 €
Montant total de l'avenant n°1	+9 745,07 €

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans sa séance du 01 octobre 2021, la Commission d'Appel d'Offres, a autorisé la signature de l'avenant proposé. Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 01 octobre 2021
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 d'un montant de 9 745.07 € HT au marché de travaux qui portera le contrat avec Eurovia à la somme de 208 860.78 € HT soit 250 632.93€ TTC et tout autre document nécessaire.
- charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

HABITATION 11, RUE NEUVE : REHABILITATION. AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 02 décembre 2020, l'Assemblée a décidé d'exercer le droit de préemption urbain dont elle est titulaire sur la vente de la propriété sis 11 rue Neuve. L'acte translatif a été signé par Madame Roselyne HEMART, Maire Adjointe, le 12 avril 2021 rendant la Commune propriétaire de cette habitation. A cette époque, les conditions sanitaires n'ont pas permis d'engager sans délai la rénovation de cette habitation.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'attacher les services d'un Maître d'œuvre dont la mission consisterait à :

- dresser l'état de la construction (solidité, salubrité, assainissement, présence d'amiante, de plomb...)
- proposer les travaux de mise aux normes
- proposer une réorganisation de la distribution des pièces de l'habitation avec salle de bains, toilettes intérieures, chambre au RDC,...
- chiffrer par corps d'état les interventions
- mission complète jusqu'à réception des ouvrages

Monsieur le Maire se propose aussi de rechercher d'éventuels concours financiers pour alléger le coût de la réhabilitation. A cette occasion, le bureau d'études devra accompagner la mairie dans les demandes de subventions.

Le bureau Interval, recommandé par MPI développement -AMO sur d'autres projets communaux de plus grande envergure, est en train de réaliser une mission de diagnostic qui comporte les phases suivantes :

- visite des lieux
- analyse des pièces communiquées
- analyse des pathologies de la construction
- plans sommaires
- rédaction d'un rapport
- rédaction d'un devis estimatif
- présentation au cours d'une réunion avec les élus.

Le montant global et forfaitaire de cette prestation est fixé à 2.900 € HT.

Par ailleurs, une consultation restreinte auprès de 3 professionnels pour la recherche de la MOE a donné le résultat suivant :

Entreprise	Localisation	Taux de rémunération	Mission OPC	Montant estimé sur 150.000 € HT
INTERVAL	Villers-Bretonneux	9% sur le HT travaux	1.5% sur le HT Travaux	15.750 €
EDOUARD	Saint-Riquier	11% sur le HT travaux	Pas de proposition	16.500 €
GOFFART	Rosières en Santerre	10.5% sur le HT des travaux	2% sur le HT des travaux	18.750 €

Monsieur le Maire a consulté la Commission d'Appel d'offres qui, dans sa réunion du 1^{er} octobre 2021, a décidé de retenir la proposition faite par le bureau d'études techniques INTERVAL.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer afin de l'autoriser à signer le contrat d'ingénierie avec le bureau retenu par la CAO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **approuver le projet de réhabilitation de la maison sise au 11 rue Neuve**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le devis de diagnostic établi par le BET Interval pour la somme forfaitaire de 2.900 € HT**
- **autoriser Monsieur le Maire à rechercher des financements**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec mission complète, y compris le dépôt d'une déclaration préalable, avec le bureau d'études techniques INTERVAL moyennant le forfait provisoire de rémunération arrêté à 10.5 % du montant HT des travaux, y compris la mission OPC, soit la somme de 15.750 € HT**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

AMIENS METROPOLE : PACTE DE GOUVERNANCE. APPROBATION

Monsieur le Maire explique que l'article 1er de la loi Engagement et Proximité prévoit l'inscription obligatoire à l'ordre du jour du conseil communautaire d'un débat et d'une délibération relatifs à l'élaboration d'un pacte de gouvernance, entre la commune et l'EPCI. Si l'adoption de ce pacte est décidée, elle doit intervenir dans les neuf mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Ce pacte a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec la convocation afin de permettre à chaque élu d'en prendre connaissance.

Le projet de pacte de gouvernance proposé pour la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole s'articule autour de 4 chapitres :

Chapitre 1 : La présentation du territoire et création d'Amiens Métropole

Chapitre 2 : L'organisation politique et administrative

Chapitre 3 : Les compétences

Chapitre 4 : La coopération intercommunale

Lors de la séance du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a décidé d'élaborer un pacte de gouvernance. Il appartient à présent aux conseils municipaux de se prononcer sur ce pacte de gouvernance.

- **Vu le code général des collectivités territoriales,**
- **Considérant l'intérêt de formaliser la gouvernance mise en œuvre au sein de l'intercommunalité,**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du pacte de gouvernance et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **approuver le pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole.**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Président d'Amiens Métropole**

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL 2022 : EXAMEN DES DEMANDES ET AVIS

Monsieur le Maire rappelle que la loi « Macron » du 6 août 2015 autorise les commerces à ouvrir le dimanche dans la limite maximum de 12 dimanches par an. Cette mesure est entrée en vigueur en 2016 et est reconduite en 2022. Bien que quelques aménagements de la Loi aient été pris durant l'été 2016, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année n-1.

Jusqu'à la Loi précitée, le Maire avait la possibilité d'autoriser l'ouverture de 5 dimanches par an. Cette disposition perdure pour les Commerces qui ne souhaitent pas ouvrir plus de 5 dimanches.

Depuis cette Loi, si la demande des commerces dépasse 5 dimanches, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre à savoir Amiens Métropole, puis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil que, par courriel en date du 03 septembre 2021, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Amiens Métropole a sollicité la Commune de Glisy qui accueille une zone commerciale très importante pour connaître les demandes et l'avis du Conseil Municipal sur celles-ci.

Monsieur le Maire précise la procédure lorsque la demande excède 5 dimanches :

- Le Maire de la Commune doit saisir, dans un premier temps, son Conseil Municipal afin qu'il délibère sur le nombre et les dates des dimanches de dérogation.
- Cette délibération est transmise à Monsieur le Président d'Amiens Métropole afin qu'elle soit soumise au Conseil d'Amiens Métropole qui délibèrera à son tour sur le nombre et les dates retenues.
- La délibération du Conseil d'Amiens Métropole sera soumise au Conseil Municipal de Glisy pour que soient fixés définitivement le nombre et les dates de dérogation au repos dominical.
- Au-delà, un arrêté municipal autorisera, commerce par commerce, l'ouverture les dimanches fixés par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu un courrier du centre commercial Grand A demandant l'ouverture de l'hypermarché et des boutiques de la galerie marchande pour les dimanches suivants :

- 9 janvier 2022, 17 avril 2022, 8 mai 2022, 5 juin 2022, 26 juin 2022,
- 28 août 2022, 27 novembre 2022, 4 décembre 2022, 11 décembre 2022, 18 décembre 2022

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer, en soulignant que les dimanches incontournables d'ouverture sont :

- Les premiers dimanches de périodes de soldes
- Le dimanche qui précède la rentrée scolaire
- Les dimanches situés à l'approche ou pendant les fêtes de fin d'année

Cette ouverture, les dimanches, permet également aux jeunes étudiants qui travaillent le week-end de compléter leurs revenus.

Monsieur Marc-Antoine LEFEBVRE se pose la question de savoir pourquoi nous délibérons sur certaines dates d'ouverture des commerces, alors que c'est Amiens

Métropole, au final, qui prend la décision, il propose de retenir toutes les dates demandées et de laisser le soin à la Métropole d'arbitrer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **proposer les 10 dimanches suivants dans le cadre de la dérogation du repos dominical :**
 - **9 janvier 2022, 17 avril 2022, 8 mai 2022, 5 juin 2022, 26 juin 2022, 28 août 2022,**
 - **27 novembre 2022, 4 décembre 2022, 11 décembre 2022, 18 décembre 2022**
- **charger le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole.**

BULLETIN MUNICIPAL 2022 : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR CONFECTION DE LA MAQUETTE JUSQU'AU BAT. AUTORISATION DE SIGNER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bulletin municipal 2021 a connu, comme à l'accoutumé, un franc succès d'après les retours que certains habitants ont adressé en mairie et il remercie Madame Lucrèce PINI, Conseillère Municipale déléguée à la communication, sa commission, de même qu'Estelle A. pour l'excellent travail conduit l'an dernier.

Monsieur le Maire passe la parole à Mme PINI pour qu'elle expose les conditions de réalisation pour 2022. Elle informe que, cette année, un agenda sera de nouveau proposé afin d'inscrire les futures manifestations qui reprennent petit à petit après la grave crise sanitaire que nous avons vécue.

Madame Lucrèce PINI expose à l'Assemblée qu'elle a sollicité Monsieur Pierre Gacquer, graphiste, au nom de la Commission afin de savoir les conditions dans lesquelles le contrat concernant la confection de la maquette du bulletin pourrait être reconduit. Il a fait également une proposition financière pour l'adaptation graphique du calendrier 2022 des manifestations ainsi que des cartes de vœux papier et numérique.

Monsieur GACQUER, représentant de la société BOEKI, propose un devis de HT 1 866 € soit 2 239.20€ TTC tout compris. Il se décompose comme suit :

- **Création graphique du BM 2022 (32 pages) pour la somme de 1 356€ H.T.**
- **Adaptation graphique du calendrier 2022 pour la somme de 320€ H.T.**
- **Carte de vœux papier et numérique pour la somme de 190€ H.T.**

Madame PINI trouve cette offre commerciale correcte vu la qualité du travail qui a déjà fait ses preuves et propose d'autoriser le Maire à signer le contrat de prestation de services pour l'ensemble de la commande.

Madame Caron demande si Monsieur GACQUER va nous proposer plusieurs formes de Bulletin Municipal.

Madame PINI précise qu'il est prévu 2 modèles différents qui seront proposés à la prochaine réunion de la Commission Communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Madame Lucrèce PINI, Conseillère déléguée à la Communication,**

- autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur Pierre GACQUER, graphiste, co-dirigeant de la société Boeki le contrat de prestations de services proposé, uniquement pour le bulletin 2022
- prélever les crédits nécessaires à la dépense sur l'article 611 du budget général 2021,
- charger le Maire de l'exécution de la présente délibération

MAIRIE : ECRAN TACTILE EXTERIEUR – AUTORISATION DE SIGNER LE RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du réaménagement de la place de la mairie, il a été décidé par délibération en date du 28 août 2018 de faire installer un écran tactile pour dématérialiser l'affichage réglementaire. Ce nouveau dispositif a fait l'unanimité des usagers et il s'intègre parfaitement dans la nouvelle place de la mairie.

L'Entreprise ADTM, spécialiste dans ce type d'affichage, a mis en place cette borne d'affichage et la prise en main de celle-ci s'est fait facilement. Et en cas de besoin, la société ADTM répond toujours avec efficacité. Cette installation date désormais d'un an et la garantie du matériel arrive à son terme. Il faut donc souscrire à un contrat de maintenance pour se prémunir d'une éventuelle panne.

La maintenance annuelle peut être prise en charge à 100% aussi bien l'entretien, le déplacement, le changement des pièces éventuellement défectueuses pour la somme de 1 060 € H.T. soit 1 272 € TTC.

A ce contrat de maintenance matériel, il faut également souscrire un contrat de maintenance logiciel qui permet de mettre à jour en continu les applications de l'écran tactile et de rester connecté avec l'assistance technique et téléphonique. Cette prestation s'élève annuellement à 292 € H.T. soit 350.40 € TTC.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal pour l'autoriser à signer ce contrat de maintenance complète pour la somme totale de 1 352 € HT soit 1 622.40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat proposé,
- s'engager à voter les crédits nécessaires qui sont inscrits à l'article 6156 « maintenance » du budget général.
- charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DON DE 2 PARCELLES DE MARAIS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE GLISY : ACCEPTATION ; PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ACTE ; AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE TRANSLATIF

Comme annoncé dans les informations de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2021, Monsieur le Maire confirme avoir reçu une proposition de don de trois parcelles de marais cadastrées A 486, A 487 et A 2 d'une contenance globale de 57 ares au lieudit « les prés d'Hecquet ». Ces parcelles comportent un étang de 23 ares. Elles bordent le chemin de halage sur une portion non aménagée en véloroute.

Monsieur le Maire rappelle que les parcelles sont soumises au droit de préemption des espaces naturels sensibles dont est titulaire le Département de la Somme qui l'a délégué à la Commune de Glisy. Lorsque l'acte notarié sera signé, les 3 parcelles rejoindront le domaine privé de la Collectivité et participeront à la protection des sites naturels à laquelle la Commune s'est engagée lors de la délégation susvisée.

Ce don étant consenti sans aucune contrepartie, considérant l'absence d'inscriptions hypothécaires, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à confirmer son acceptation. Il propose aussi de prendre en charge l'ensemble des frais de Notaire et droits d'enregistrement. Un courrier de remerciements sera bien entendu adressé au généreux propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **accepter le don des parcelles A 2, A 486 et A 487 d'une contenance respective de 47.49 a, 4.77 a et 4.76 a**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir chez Maître DROUART et tout autre document utile**
- **s'engager à prendre en charge l'ensemble des frais d'acte, droits d'enregistrement et autres frais qui seront imputés sur l'opération 50 article 2111 du budget en cours.**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

INFORMATIONS DU MAIRE

1. Modification du PLU de Longueau :

Monsieur le Maire nous indique qu'il a reçu un courrier du Maire de Longueau nous indiquant qu'ils allaient procéder à une modification de Droit Commun de leur PLU.

Une clé USB est jointe à ce courrier et le Maire va en prendre connaissance pour vérifier si le site de la « Zone de Frêt » est concerné par ces changements.

2. Skate Park :

Les travaux ont bien avancé malgré les intempéries connues ces derniers jours, les ouvriers sont sur place jusque 22 h 00 et parfois 22 h 30 pour terminer le chantier dans de bonnes conditions.

Une visite du site est prévue ce mercredi 6 octobre avec les personnes désireuses de voir les avancées des travaux.

Monsieur le Maire indique que Marc-Antoine LEFEBVRE a installé une caméra sur le site qui nous permettra de réaliser un film en accéléré de la totalité des travaux, ce film sera accessible que le site de la Commune.

3. IGOL :

Monsieur le Maire expose les plans des travaux d'agrandissement de cette entreprise sur les plusieurs décennies sur notre territoire.

4. Bilan des Tourberies :

Madame Roselyne Hémart présente le projet d'interprétation patrimoniale de Glisy village et de son marais 2021- 2024, et le résultat du 1^{er} festival du week-end du 16 au 18 septembre 2021 :

Avant qu'il ne soit trop tard pour capter les souvenirs des aîné(e)s et pour que Glisy garde son âme, nous nous sommes penché(e)s sur ce que nous en connaissions et quelles étaient les archives à notre disposition. Pas de lieu historique spécifique mais la certitude archéologique de Gaulois habitant le bord de Somme.

Des pièces mérovingiennes du trésor découvert en 1864 par le vacher communal, des invasions des Normands au rachat des biens seigneuriaux après la révolution, du chamboulement du bas du village occasionné par l'arrivée de la ligne de chemin de fer, de l'école devenue notre mairie, de la reconstruction d'une nouvelle église, de l'aérodrome né des besoins de la guerre, du petit village pauvre à l'extension de la zone commerciale, notre histoire patrimoniale est toujours bien présente et merci à Gaston Poiré pour sa monographie de fin d'école normale d'instituteurs, pour son collectage si dense et si précieusement calligraphié.

Nous le lisons et le relisons et il nous aide à nous faire une idée de plus en plus précise de la vie de notre village. Qui mieux que nous pouvons le faire ? C'est pour cela que le projet est né avec le compagnonnage de la compagnie professionnelle P14, avec les apports au jour le jour des gliséennes et gliséens, avec le concours des amoureux du marais, de sa faune et de sa flore dans le respect de cet environnement si reposant entre Somme et village.

C'est ainsi que le 1^{er} festival des Tourberies a vu le jour.

Les fées étaient avec nous, la lune rousse se mirait dans l'eau des étangs et les chouettes nous saluaient : 3 jours de soleil, de bonheur simplement partagé, de spectacles, d'ateliers, d'expositions ouvertes et offertes aux petits et grands. Une promenade magique à la tombée de la nuit aux seules lumières des petites fenêtres des maisons féeriques et des torches des participant(e)s. Les échos ont dit que l'on se sentait en vacances et que c'était bien ! (voir le flyer de présentation). Pas moins de 762 bracelets délivrés sous pass du mercredi au dimanche.

Un avenir tourné vers le prochain « Tourberies 2 » avec l'idée de faire encore mieux, de rassembler et d'associer encore plus en fédérant les associations autour de cette si belle aventure, pour garder l'esprit de Glisy en le respectant et en écrivant le patrimoine 2021 jour après jour. A nous mairie et P14 de soutenir et défendre ce projet si singulier et si sincère, de le maintenir grâce à l'aide des généreux donateurs pour en poursuivre l'existence gratuite et familiale.

Pour rappel, copie du flyer déposé dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de la Commune :

Durant le festival

Des installations plastiques seront en libre accès dans le marais de Glisy, il suffira d'être curieux et observateur. Des plasticiens régionaux seront à l'initiative de cette promenade artistique.

TOMBOLA ARTISTIQUE

Produits locaux et œuvres plastiques à gagner...

EXPOSITIONS

Salle d'Arts contemporains et archéologie

Vendredi, samedi et dimanche

15h00 à 18h00

- Biton, Sculpture

- Cohortes oniriques, Sculpture

Glisy Arts

Samedi et dimanche 15h00 à 20h00

Exposition permanente de l'entomologiste Maurice

Duquef

Pascal Cottrais, photographe animalier

Mini salon du livre avec

- Redeye Editions et leurs auteurs de bande dessinée et de livres illustrés

- Yvette Caufray, auteure jeunesse

- Jacky Salomon, poète

- « Les Tribulations de Don Quichotte » par Les

éditions du Roi Barbu

- Pierre Saha, auteur de polars



Les 17, 18 et 19 septembre 2021

Glisy Village

PROGRAMME



pass sanitaire

 Vendredi 17 septembre	 Samedi 18 septembre	 Dimanche 19 septembre
<p>18h30 - Apéro Surprise</p>  <p>La convivialité du festival débute dès la première heure avec un pot d'ouverture, restez curieux des surprises se préparent.</p>	<p>10h00 - Randonnée Patrimoine</p>  <p>Venez parcourir les paysages du village de Glisy, tout en découvrant le patrimoine naturel et historique de cette commune pleine d'histoires.</p>	<p>10h00 - Ateliers Arts plastiques</p>  <p>Quoi de plus inspirant que de pratiquer les arts au milieu de la nature du marais de Glisy. Savoir voir et récupérer dans la Nature pour créer...</p>
<p>19h50 - Balade Féérique par la Compagnie P14 et Atelier Théâtre</p>  <p>À la lumière de la lampe torche, venez découvrir les habitations des fées qui peuplent le marais de Glisy. Une balade théâtralisée qui vous propose de réenchanter les chemins.</p>	<p>16h00 - Rafistol et Maestro par Rafistol et Cie</p>  <p>Deux clowns musiciens vous embarquent dans leur univers loufoque. Un instant de rire dans un petit théâtre de verdure, ou Rafistol et Maestro ratent avec brio.</p>	<p>14h00 - Sieste contée par l'Atelier Théâtre</p>  <p>Venez vous détendre lors de cette sieste contée théâtralisée. Allongez-vous, et profitez des contes et de la nature glisienne.</p>
	<p>18h00 - Entre deux bonnes mains par la Compagnie 100 mobiles</p>  <p>À bord de la caravane « La Bohème » venez assister à la vie quotidienne et fantasque de quatre mains aux doigts d'or.</p>	<p>16h00 - Wild</p>  <p>Les arbres seront au cœur de ce spectacle d'acrobatie. Musique, tissu aérien et bien d'autres surprises vous émerveilleront. Un spectacle aérien dans la Nature.</p>
	<p>20h00 - Concerts VOIX DE GARAGE - REFECHIPU - LES AMIS D'HUGO</p>	<p>18h00 - Repas des tourbiers</p> <p>Apportez vos victuailles pour un moment de partage à la manière des tourbiers du début du siècle, venez fêter avec nous la fin de ce festival.</p>

Voici le bilan de ce week-end :

- Vernissage : mercredi 15 septembre : 62 personnes
- Soirée du vendredi 17 septembre : 200 personnes
- Journée du samedi 18 septembre : 350 personnes
- Journée du dimanche 19 septembre : 150 personnes

Au total, 762 bracelets jaunes ont été distribués pendant ces 3 jours à la vérification du « Pass Sanitaire ».

5. Fête de Glisy :

Nombreux ont été ceux qui ont bravé le temps pour venir faire la fête sous le chapiteau « suspendu » sous les airs de musique du groupe de Philippe ROUSSELLE.

Au total, 107 repas ont été servis et les manèges ont fait tourner les têtes des plus jeunes sous les regards réjouis des parents.

Monsieur le Maire remercie le Comité des Fêtes et les bénévoles pour cette belle organisation malgré les conditions météorologiques très défavorables.

6. Vœux du Maire 2022 :

La date retenue pour les vœux du Maire est le Vendredi 21 janvier 2022.

7. Projet de la « nouvelle école » :

Mme Marine RIGNY demande ce qu'il en est du projet de construction de la nouvelle école.

Monsieur le Maire lui indique, que contrairement à ce qu'il se dit, ce projet n'est pas « tombé à l'eau ».

En effet, les longueurs administratives des tribunaux administratifs retardent l'évolution de ce projet.

Cependant, Monsieur le Maire précise qu'il faudra élaborer un dossier en « béton » avant de le déposer définitivement.

22 heures 10, l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.